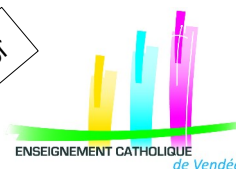
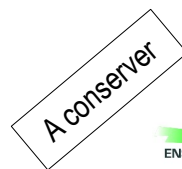




Règlement intérieur

Mis à jour en juin 2024



L'école Saint Pient est une école privée catholique, soumise à l'autorité diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec l'état, et, tout en respectant les programmes de l'Éducation Nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement est destiné à fixer les règles de vie commune indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. En y inscrivant votre (vos) enfant(s), vous adhérez donc à ces règles et vous vous engagez à les respecter. Vous avez pris connaissance des sanctions qui peuvent découler d'un manquement à ces règles.

Présentation

L'école comporte deux associations loi 1901 qui participent activement à sa vie quotidienne, chacun est invité à en faire partie.

L'APEL regroupe des parents d'élèves. Elle s'occupe de fêtes, de sorties, d'accompagnement des élèves et de la liaison enseignants-parents. Ses membres paient une cotisation à l'UDAPEL.

L'OGEC est composée de parents d'élèves et de sympathisants. Elle a pour but de gérer l'école (personnel non enseignant) et assure le fonctionnement matériel de celle-ci (travaux, investissement ...). Ses membres sont élus en assemblée générale.

Rétributions

Les rétributions sont fixées chaque année. Le règlement s'effectue en début de mois par prélèvement SEPA (mode de paiement privilégié) ou à réception de la fiche prévue à cet effet en espèces ou par chèque à l'ordre de l'OGEC. Les familles peuvent également opter pour une rétribution de solidarité ou de soutien. Les informations sont transmises par le règlement financier.

La structure et son fonctionnement

L'école Saint Pient est une structure à deux classes dont les niveaux sont répartis en fonction des effectifs par niveau chaque année. Par exemple, à la rentrée :

Classe 1 :		Classe 3 :	
Toute petite section (2-3 ans)	Petite section (3-4 ans)	CE1 (7-8 ans)	CE2 (8-9 ans)
Moyenne section (4/5 ans)	Grande section (5-6 ans)	CM1 (9-10 ans)	CM2 (10-11 ans)
CP (6-7 ans)			

Entrée des maternelles

Les enfants peuvent faire leur entrée en maternelle en cours d'année, sous 3 conditions : avoir leurs 2 ans, être propre, avoir pris contact avec l'école.

La fréquentation est un accord à prendre avec l'enseignante concernée, selon son organisation, les souhaits des parents et le bien-être de l'enfant. Les TPS, PS et MS font obligatoirement la sieste chaque jour de 13h45 à 15h.

Horaires

Lundi – mardi – jeudi – vendredi de **9 h 00 - 12 h 15 et 13 h 45 - 16 h 45**

Les enfants sont accueillis à partir de **8 h 50** en classe. Les enfants de maternelle sont accompagnés pour les aider à se déshabiller et à vider les cartables (carnet de liaison, cahier de vie, serviette ...)

12h15-13h35 Heure de repas. Les enfants quittent l'école avec les personnes autorisées ou seuls avec autorisation préalable écrite et signée des responsables à partir du CE1. Les enfants mangeant à la cantine se mettent en rang sous la responsabilité des personnels communaux.

A **13 h 35**, Les enfants de la GS au CM2 sont pris en charge par un enseignant. Les enfants de maternelle sont accompagnés aux toilettes puis en salle de sieste. L'accès est autorisé aux seules personnes responsables.

A **16h45**, les enfants sont récupérés au portail aux mêmes conditions que le midi. Tout enfant encore présent à **16h55** est automatiquement pris en charge en garderie selon le tarif en vigueur.

L'école ne peut pas être tenue responsable des accidents ou de tout autre problème survenant en dehors de ses heures d'ouverture. De même le trajet jusqu'à l'école est sous la responsabilité des parents.

Garderie

Horaires de fonctionnement : **7h15 – 8h50 et 16h55 – 18h30** (sans inscription)

La garderie se situe dans la première salle du bâtiment avant, l'entrée et la sortie se font par le portillon avant. Nous comptons sur la vigilance de tous pour que ce portillon soit refermé correctement à chaque passage.

Sur inscription une semaine auparavant, les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h le matin et jusqu'à 19h le soir.

Le coût du quart d'heure est fixé chaque année, avec une réduction à partir de 41 quarts d'heure par mois. Tout quart d'heure commencé est dû. Une attestation pour la déclaration d'impôt peut être fournie sur demande. Les vingt dernières minutes du matin et les vingt premières minutes du soir comptent pour 1/4 d'heure.

Chaque enfant peut, s'il le désire, emmener un goûter qui est pris avant 8h50 le matin et entre 16h45 et 16h55 le soir. Les élèves en classe élémentaire font leurs leçons en étude.

Tout dépassement des horaires conduit à une majoration du tarif en vigueur et doit rester exceptionnel sous peine d'exclusion. Dans ces circonstances, les enfants sont pris en charge par le chef d'établissement ou un membre OGEC.

Restauration

La cantine est municipale. Les parents doivent prendre contact avec la mairie de Maillé pour y inscrire leur(s) enfant(s).

Parcours religieux

Afin de respecter les convictions de chacun, deux propositions sont faites aux familles à partir du CE1 en début d'année : la catéchèse avec possible préparation au baptême, à la communion ou la profession de foi ou la culture religieuse. (cf document joint)

Accès aux locaux

Les entrées et sorties se font par le portillon sur l'avant de l'école ou le portail arrière selon le choix des parents en début d'année. Les enfants se rendent directement dans leur classe en arrivant le matin et ne sont pas autorisés à rester seuls sur la cour. L'accès aux classes n'est possible que pendant les cours. Durant les cours, le portail est fermé. Une sonnette est à disposition pour un accès exceptionnel.

Les enfants en vélo descendent au portail, marchent à côté de leur vélo et le rangent à l'emplacement prévu.

Matériel

Chaque enfant a le matériel demandé en début d'année marqué à son nom. Il en prend soin et si nécessaire, les parents le renouvellent. Les cartables sont vidés et rangés correctement à l'arrivée en classe.

Tout échange ou don d'objet personnel est interdit dans l'enceinte de l'établissement. De même, l'argent, les consoles, les téléphones mobiles, les montres connectées ou tout autre objet de valeur sont interdits. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet extérieur à l'école et mettant en danger la sécurité des enfants ou du personnel est interdit. Tout objet interdit ou inopportun est confisqué immédiatement et rendu ultérieurement aux responsables de l'enfant.

Surveillance

Tous les adultes de l'école sont habilités à surveiller et à sanctionner les élèves.

Hygiène, santé, sécurité

Les enfants arrivent à l'école propres dans une tenue simple et correcte. Pour des raisons de sécurité, les chaussures sont attachées et tiennent aux pieds. Par pudeur, **à partir du CE1**, les tee-shirts doivent cacher le nombril et ne pas être trop échancrés, les bretelles font au minimum 4 cm de large, les shorts ou les jupes courtes sont interdits de même que le maquillage du visage.

Une tenue de sport peut être demandée pour les activités sportives.

Une tenue de rechange marquée à son nom est obligatoirement prévue pour l'enfant de maternelle. L'établissement peut en cas d'urgence mettre à disposition des vêtements qui seront impérativement redonnés propres et dans les meilleurs délais.

Les chewing-gums sont interdits dans l'établissement. Suivant une circulaire de décembre 2003, les goûters ne sont pas autorisés durant les récréations.

Aucun médicament n'est administré à l'école en dehors d'un protocole PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de présence de poux ou de maladie contagieuse, les parents préviennent dans les plus brefs délais le chef d'établissement. Dans ce dernier cas, l'enfant ne pourra réintégrer l'école qu'après guérison complète. Il est conseillé d'attacher les cheveux longs.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement et de venir avec un animal même tenu en laisse. Les parents veillent à fermer le taquet du portail après leur passage.

Les accès à internet sont surveillés et réglementés.

Des exercices de prévention des incendies et des risques majeurs sont effectués en cours d'année. Des extincteurs sont présents dans tous les locaux de l'école.

Assurance scolaire

Chaque enfant doit être assuré pour deux types de risques :

- *les dommages causés à autrui dont l'enfant serait l'auteur* couverts par la responsabilité civile du chef de famille. (une attestation est à remettre à l'école et à demander auprès de votre assurance multirisques habitation)
- *les dommages subis par l'enfant en cas d'accident* couverts par une assurance individuelle accident qui est obligatoire pour les activités suivantes : sorties pédagogiques, voyages scolaires, classes transplantées. L'école propose une assurance scolaire individuelle accident (Mutuelle Saint Christophe) de ce type sur simple demande.

Relations parents-enfants-école

Chaque responsable de l'enfant a un accès privé à Educartable destiné à maintenir le lien parents-école. Cette application donne des informations importantes et régulières concernant la vie de l'école et la scolarité de l'enfant. Il est important de la consulter quotidiennement.

Certaines informations sont relayées sur le facebook de l'établissement : <https://www.facebook.com/SaintPient/>.

Les élèves ont également une pochette de liaison qui contient si besoin des documents papier à compléter ou à conserver.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent en aucun cas interpellier un élève ou d'autres parents. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui interviennent. Si un enfant confie un fait grave, les parents doivent venir le signaler auprès des adultes, qui interviendront eux-mêmes. Les parents s'engagent par ailleurs à ne pas dire du mal de l'école devant les enfants ; s'il y a désaccord, il est réglé entre adultes lors d'un rendez-vous sans enfant.

Il est possible de rencontrer les enseignantes le matin avant la classe ou le soir après la classe, à condition de **prendre rendez-vous** quelques jours auparavant via Educartable.

Une réunion de classe est programmée au cours du 1^{er} mois après la rentrée.

La fiche de renseignements, la convention de scolarisation et le règlement financier sont propres à chaque enfant et sont remis à l'enseignante de la classe le jour de la rentrée de l'enfant au plus tard.

Tout changement d'adresse postale ou électronique, de téléphone est à signaler par mail au chef d'établissement le plus tôt possible : direction@maille-stpient.fr

Ponctualité et absence

L'élève inscrit dans l'établissement est tenu d'y être présent. Le contrôle et le traitement de l'absentéisme s'effectuent d'abord dans la classe, puis avec le chef d'établissement. Plusieurs absences non justifiées peuvent être signalées à l'Inspecteur d'Académie. Les absences pour « convenance personnelle » (vacances sur temps scolaire, week-end prolongé) ne sont pas autorisées et peuvent être sanctionnées par l'Inspection.

Toute absence est à signaler dès que possible

- par un message sur Educartable si l'absence est prévisible,
- par un appel téléphonique, un message sur le répondeur ou un message sur Educartable si l'absence est imprévue (maladie)

Il est **obligatoire** de fournir un certificat médical pour toute absence de plus de 2 jours, il justifie l'absence de l'enfant lors d'un passage de l'inspecteur. La durée de l'absence doit être précisée sur ce certificat et l'enfant ne pourra être accepté avant la date annoncée.

Si l'enfant tombe malade en cours de journée, ses responsables sont prévenus et doivent le récupérer. Les enfants ne peuvent être gardés en classe pendant les récréations pour des raisons de sécurité.

Tout rendez-vous médical est programmé dans la mesure du possible hors temps scolaire. Une tolérance est, cependant, accordée à condition qu'il soit placé en tout début ou en toute fin de journée. Dans ce cas, les parents préviennent l'enseignante à l'avance et viennent chercher l'enfant au portail à une heure convenue par avance.

Discipline

Les enfants doivent respecter :

- les personnes : camarades, enseignantes, personnel OGEC, personnel communal et d'entretien, accompagnateurs divers. La politesse est de rigueur.
 - les biens : en cas de matériel détruit ou détérioré, les parents le rembourseront.
 - les lieux de vie : sanitaires, salles de classe, espaces verts, cour de récréation.
- Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné.

Sanctions

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur entraîne une sanction. Les sanctions ont un objectif éducatif pour que l'enfant prenne conscience de la gravité de ses actes et un objectif juridique. Elles sont graduées en fonction du manquement à la règle et individualisées, et doivent permettre à l'élève de s'interroger sur sa conduite. Elles supposent d'instaurer un dialogue et de permettre à l'élève de s'exprimer. Toute sanction est motivée et expliquée.

Les sanctions sont de deux ordres :

- la punition scolaire : elle est une réponse immédiate à un comportement inadéquat mineur. Elle est décidée par les personnels
- la sanction disciplinaire : elle concerne les atteintes aux personnes, aux biens, et les manquements graves. Elle est du ressort du chef d'établissement ou du conseil de discipline. Des faits commis à l'extérieur de l'école peuvent être retenus dès lors qu'ils ont un lien avec les obligations et la qualité de l'élève en cause.

Exemples :

- Communication aux responsables via Educartable
- Réparations sous forme d'excuses orales ou écrites
- Réparations sous forme de travaux d'intérêt général
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue (qui peut être différée)
- Exclusion temporaire de la classe sous la surveillance d'un adulte
- Avertissement transmis via Educartable
- Entretien avec les parents
- Équipe éducative avec médecin scolaire et enseignant spécialisé
- Déclaration d'incident majeur à l'inspecteur d'éducation nationale
- Exclusion temporaire de l'établissement après conseil de discipline
- Exclusion définitive de l'établissement après conseil de discipline

Le conseil de discipline

Il comprend le chef d'établissement qui le préside, l'enseignant de l'élève concerné, le président de l'APEL ou son représentant, l'élève et ses parents. Aucun intervenant extérieur à l'école n'est autorisé.

Il peut être convoqué suite à un fait particulièrement grave au regard de la loi ou du règlement intérieur ou suite à la répétition de faits importants.

La convocation est envoyée cinq jours avant le conseil en recommandé avec accusé de réception.